



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 8/2015

Délégation de signature du préfet de la Lozère
à M. Michel RECOR, Directeur Régional des Finances
Publiques de la région Languedoc-Roussillon
et du département de l'Hérault

Publié le 18 mars 2015



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

: Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

: 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 14 - MARS 2015

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2015077-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel
RECOR, directeur régional des finances publiques de la région
Languedoc- Roussillon et du département de l'Hérault

..... 1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015077-0002

**signé par
Préfet de la Lozère**

le 18 Mars 2015

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Michel RECOR, directeur régional des
finances publiques de la région Languedoc-
Roussillon et du département de l'Hérault



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**DIRECTION REGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
ET DU DEPARTEMENT
DE L'HERAULT**

ARRETE n° 2015077-0002 du 18 mars 2015

portant délégation de signature à M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Le préfet,

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 20 Juin 2013 nommant M. Guillaume LAMBERT, préfet de la Lozère ;

VU le décret du 10 mars 2015 par lequel M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, est nommé directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

.../...

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère,

Article 2- M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Lozère, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015.

Article 4- La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

SIGNE

Guillaume LAMBERT